



Les Trophées des Territoires Engagés

Prévention et Sécurité routière



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU HAUT-RHIN

ap média
Créateur d'événements



CAHIER DES CHARGES

LES TROPHEES DES TERRITOIRES ENGAGES

« LA PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE »

Qu'est-ce que c'est :

L'Association des Maires du Haut-Rhin organise, pour la troisième année consécutive, les Trophées des Territoires Engagés au travers d'un concours départemental sur la prévention et la sécurité routière. Une manière de mettre en lumière les actions locales menées permettant de réduire les accidents, de sensibiliser les usagers et d'améliorer la cohabitation entre les différents modes de déplacement dans les communes et intercommunalités du département du Haut-Rhin.

Remise de 5 prix :

1. **Aménagements et infrastructures sécuritaires** : initiatives visant à améliorer la sécurité routière par des aménagements et/ou équipements...
2. **Sensibilisation et éducation** : campagnes de prévention, actions auprès des écoles, formation des citoyens...
3. **Innovation et nouvelles technologies** : utilisation de dispositifs numériques, capteurs, applications mobiles pour améliorer la sécurité routière...
4. **Mobilité douce et alternatives** : promotion du vélo, de la marche, des transports en commun pour réduire les risques liés à la circulation automobile...
5. **Implication citoyenne et engagement participatif** : projets impliquant les habitants dans la mise en place d'initiatives de sécurité routière.

Qui peut participer ? (366 communes – 16 intercommunalités)

Concours ouvert à tous les communes et intercommunalités du Haut-Rhin.

Comment participer ?

Présenter un projet impactant mis en place au sein de la commune ou de l'intercommunalité sur le thème de la sécurité et de la prévention routière.

Remplir le dossier de candidature joint et le retourner par email à : amhr@vialis.net

Ou

Compléter le formulaire en ligne sur le site internet du salon : [Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin | 5ème édition du Salon des Maires | 5ème édition](#)

Date limite de candidature – Dimanche 1^{er} juin 2025.

LES TROPHEES DES TERRITOIRES ENGAGES

« LA PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE »

Article 1 - Objet du concours

Le présent concours vise à récompenser les communes et intercommunalités qui mettent en œuvre des initiatives exemplaires en matière de prévention et de sécurité routière. L'objectif est d'encourager et de valoriser les actions locales permettant de réduire les accidents, de sensibiliser les usagers et d'améliorer la cohabitation entre les différents modes de déplacement.

Article 2 - Participants éligibles

Le concours est ouvert à toutes les communes et intercommunalités du Haut-Rhin. La participation se fait sur la base d'un dossier de candidature détaillant les actions mises en place.

Article 3 – Catégories du concours

Les communes et intercommunalités peuvent concourir dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **Aménagements et infrastructures sécuritaires** : initiatives visant à améliorer la sécurité routière par des aménagements urbains.
- **Sensibilisation et éducation** : campagnes de prévention, actions auprès des écoles, formation des citoyens.
- **Innovation et nouvelles technologies** : utilisation de dispositifs numériques, capteurs, applications mobiles pour améliorer la sécurité routière.
- **Mobilité douce et alternatives** : promotion du vélo, de la marche, des transports en commun pour réduire les risques liés à la circulation automobile.
- **Implication citoyenne et engagement participatif** : projets impliquant les habitants dans la mise en place d'initiatives de sécurité routière.

Article 4 - Modalités de participation

Les collectivités doivent soumettre un dossier de candidature comprenant :

- Une description du projet ou des actions mises en place.
- Les objectifs, les résultats attendus ou obtenus.
- Les moyens humains et financiers mobilisés.
- Des visuels ou documents complémentaires (photos, vidéos, témoignages...).

Les candidatures doivent être envoyées avant le 1er juin par voie électronique à amhr@vialis.net ou via le site internet en remplissant le formulaire dédié.

Article 5 - Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- **Impact sur la sécurité routière** : réduction des risques et des accidents.
- **Innovation et originalité** : caractère novateur du projet.
- **Engagement et implication locale** : participation des habitants, des associations et des acteurs locaux.
- **Pérennité et reproductibilité** : possibilité d'adapter le projet à d'autres communes.
- **Résultats obtenus** : efficacité mesurable des actions mises en œuvre.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé de représentants de l'AMHR et d'experts en sécurité routière. Il se réunira après la clôture des candidatures pour sélectionner les lauréats.

Article 7 - Récompenses

Les communes lauréates recevront un **Trophée de la Prévention et de la Sécurité Routière** et bénéficieront d'une mise en lumière de leurs initiatives via :

- Une cérémonie officielle de remise des prix lors du Salon des communes et des intercommunalités, le 19 juin à Colmar
- Une communication dans le Bulletin de l'AMHR

Article 8 - Calendrier

- **Lancement de l'appel à candidatures** : 1er mars
- **Clôture des candidatures** : 1er juin
- **Annnonce des résultats et remise des trophées** : 19 juin